



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 108.2020 – édition du 25/05/2020**





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE

MAISON D'ARRÊT DE NICE  
LA DIRECTION

Décision n° 112 20 du 18 mai 2020

### DÉCISION

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;  
V l'article 57 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;  
Vu l'article 30 du Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 ;  
Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24 - R.57-7-5 – R,57-6-18

Décide

#### Article 1

**Qu'à compter de ce jour, délégation est donnée à Mmes Annabelle QUERIC et Annick JALET , premières surveillantes :**

aux fins :

- de procéder à une mise à pied ou à un déclassement d'une personne détenue pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable)
- de signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République
- d'accorder audience à tout détenu qui présente des requêtes ou plaintes si ce dernier invoque des motifs suffisants
- d'interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à disposition des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, des médicaments, matériels et appareillages médicaux
- de fixer la liste des agents chargés d'un transfert
- de contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus
- de suspendre, à titre préventif, une personne détenue de l'exercice d'une activité professionnelle
- de renseigner la fiche de suivi d'extraction médicale en cas de consultation ou d'hospitalisation d'une personne détenue et d'aviser le Préfet de toute hospitalisation médicale lorsqu'une escorte de police doit être prescrite
- d'autoriser les condamnés à participer en groupe à des activités ou jeux excluant toute idée de gain
- de déterminer l'orientation de l'aménagement d'une cellule
- d'écarter tout détenu des activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- pour l'utilisation des moyens de contrainte
- pour la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,  
Damien OLUSSI LEDRU  
Adjoint au Chef d'établissement

**Copie : Monsieur le Directeur Interrégional des SP de MARSEILLE (DSD) – Intéressés – SP (déclassement dossier)**  
12, rue de la Gardarmerie BP 709  
06012 Nice Cedex 01  
Téléphone : 04 93 13 64 64 / Fax 04 93 13 64 96  
www.justice.gouv.fr





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE

MAISON D'ARRÊT DE NICE

LA DIRECTION

Décision n° 113 20 du 18 mai 2020

**Objet : Décision de procéder à la fouille d'une personne détenue – Délégation de signature.**

### DÉCISION

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'Article 57 de la Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 ;  
Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la Loi Pénitentiaire ;  
Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;  
Vu la circulaire du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues ;  
Vu l'Article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale ;  
Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-7-79 à R 57-7-82 ;

**Décide**

#### Article 1

A compter de ce jour, reçoivent délégation, à l'effet de décider de procéder à la fouille d'une personne détenue, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

**Mmes Annabelle QUERIC et Annick JALET, premières surveillantes.**

P. Le Chef d'Établissement,  
Damien COLUSSI-LEDRU  
Adjoint au Chef d'Établissement



**Copie : Monsieur le Directeur Interrégional des SP de MARSEILLE (DSD) – Intéressées - SRH (classement dossier)**

12, rue de la Gendarmerie - BP 709  
06012 Nice Cedex 01  
Téléphone : 04 93 13 64 64 / Fax : 04 93 13 64 96  
www.justice.gouv.fr





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**MAISON D'ARRÊT DE NICE**

**LA DIRECTION**

Décision n° 114 20 du 18 mai 2020

**Objet : Affectation des personnes détenues en cellule – Délégation de signature.**

Le Directeur,

Vu l'Article 7 de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 ;  
Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24, D 93 et D 94 ;

**Décide**

### Article 1

À compter de ce jour, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

**Mmes Annabelle QUERIC et Annick JALET, premières surveillantes.**

P/Le Chef d'Établissement,  
Damien COLUSSI-LEDRU  
Adjoint au Chef d'Établissement



**Copie : Monsieur le Directeur Interrégional des SP de MARSEILLE (DSD) – Intéressées - SRH (classement dossier)**

12, rue de la Gendarmerie BP 709  
06012 Nice Cedex 01  
Téléphone : 04 93 13 64 64 Fax : 04 93 13 64 96  
www.justice.gouv.fr





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE

MAISON D'ARRÊT DE NICE

DIRECTION

Décision n° 115 20 du 18 mai 2020

### Décision portant délégation de signature : mise en prévention en cellule disciplinaire ou en confinement

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu les articles L.312-1 et L.312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 14 janvier 2015 nommant Monsieur Jean-François DESIRE en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nice.

Monsieur Jean-François DESIRE, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nice


#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée

à Mmes Annabelle QUERIC et Annick JALET, premières surveillantes

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Chef d'établissement,  
Damien COLUSSE-LEDRU  
Ajoint au Chef d'Établissement



**Copie :** Monsieur le Directeur Interrégional des SP de MARSEILLE (DSD) – Intéressées - SRH (classement dossier)

12, rue de la Gendarmerie - BP 709  
06012 Nice Cedex 01  
Téléphone : 04 93 13 64 64 / Fax : 04 93 13 64 96  
www.justice.gouv.fr





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE

MAISON D'ARRÊT DE NICE

DIRECTION

Décision n° 116 20 du 18 mai 2020

**Objet : extractions médicales et moyens de contrainte**

Le Directeur,

Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014 ;

Vu les dispositions des articles D291, D294, D283-4 et D297 et R.57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu les articles R.57-6-24, R.57-7-5, R.57-7-79 à R.57-7-83 du code de procédure pénale ;

Vu la circulaire du 31/03/2005 relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus conduits en milieu hospitalier ;

Vu la circulaire du 18/03/2008 relative au port des menottes et entraves à l'occasion des extractions médicales.

**Décide**

Article 1

À compter de ce jour, reçoivent délégation permanente à l'effet de renseigner et de signer la fiche suivie d'extraction médicale d'une personne détenue et d'apprécier si elle doit ou non faire l'objet de moyens de contrainte :

**Mmes Annabelle QUERIC et Annick JALET, premières surveillantes**

dans le cadre de leurs attributions respectives.

P/Le Chef d'Établissement,  
Damien COLASSI-LEDRU  
Adjoint au Chef d'Établissement

**Copie : Monsieur le Directeur Interrégional des SP de MARSEILLE (DSD) – Intéressées - SRH (classement dossier)**

12, rue de la Gendarmerie BP 709  
06012 Nice Cedex 01  
Téléphone : 04 93 13 64 64 / Fax 04 93 13 64 96  
www.justice.gouv.fr





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE

MAISON D'ARRÊT DE NICE

DIRECTION

Décision n° 117 20 du 18 mai 2020

### **Objet : usage de la force et des armes**

#### **DÉCISION**

Le Directeur,

Vu les dispositions de l'article 12 de la loi n°2009-1436 du 24/11/2009,

Vu le décret d'application n°2010-1634 du 23/12/2010,

Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014,

Vu les articles R.57-7-83 et R.57-7-84 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles 122-4 à 122-7 du code pénal

Vu les articles D.218, D.265 à D.267 et D.283-6 du Code de Procédure Pénale,

Vu la circulaire du 12/12/2012 relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire,

**Décide**

#### **Article 1**

À compter de ce jour, **Mmes Annabelle QUERIC et Annick JALET**, premières surveillantes, sont autorisées à accéder au local contenant les équipements de protection et d'intervention.

P/Le Chef d'Établissement,  
Damien COLUSSI-LEDRU  
Adjoint au Chef d'Établissement



**Copie** : Monsieur le Directeur Interrégional des SP de MARSEILLE (DSD) – Intéressées - SRH (classement dossier)

12, rue de la Gendarmerie BP 709  
06012 Nice Cedex 01  
Téléphone : 04 93 13 64 64 | Fax : 04 93 13 64 96  
www.justice.gouv.fr



S O M M A I R E

Ministere de la Justice.....	2
Maison Arret Nice.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
Dec 112.20 Deleg.generale Mmes Queric Jalvet .....	2
Dec 113.20 decision proceder fouille.....	3
Dec 114.20 affectation personnes detenues cellule.....	4
Dec 115.20 deleg.signat.cellule disciplin.....	5
Dec 116.20 extractions medicales.....	6
Dec 117.20 usage force et armes.....	7



## Index Alphabétique

Dec 112.20 Deleg.generale Mmes Queric Jalvet .....	2
Dec 113.20 decision proceder fouille.....	3
Dec 114.20 affectation personnes detenues cellule.....	4
Dec 115.20 deleg.signat.cellule disciplin.....	5
Dec 116.20 extractions medicales.....	6
Dec 117.20 usage force et armes.....	7
Maison Arret Nice.....	2
Ministere de la Justice.....	2